

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1828

22 juin 2016

SOMMAIRE

American Century SICAV	87730	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.à r.l.	87734
American Century SICAV	87729	CEIF Luxembourg S.à r.l.	87735
Apolux S.A.	87730	CEIF Properties S.à r.l.	87735
ARC Global II (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	87730	CENTRE GENERAL D'EXPERTISES COMPTABLES S.à r.l en abrégé C.G.E. S.à r.l.	87736
ASUS Cloud (Luxembourg) S.à r.l.	87730	CENTRE GENERAL D'EXPERTISES COMPTABLES S.à r.l en abrégé C.G.E. S.à r.l.	87737
Bering GmbH	87731	Chevalier Marin S.A., SPF	87737
Bertine Luxembourg S.à r.l.	87731	Condor Manco 3 S.à r.l.	87702
Bertine Luxembourg S.à r.l.	87731	Crown Italy, S.à r.l.	87735
Bevis Marks 2 S.à r.l.	87732	Hg Luxco S.à r.l.	87698
Bevis Marks 2 S.à r.l.	87732	Immo Germany Nord 1 S.à r.l.	87741
Bevis Marks Holding S.à r.l.	87732	Johnson Controls Luxembourg S.à r.l.	87698
Big-Oz S.à r.l.	87732	Lux Citizen S.à r.l.	87737
BioVenturesOne S.A.	87733	Saputo Europe S.à r.l.	87744
BlueJay Lux 1 S.à r.l.	87733		
Blue Sky Aviation S.à r.l.	87733		
Boiling Bay S.à r.l.	87734		
Bosfin Luxembourg S.à r.l.	87734		
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	87734		

Johnson Controls Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.658.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093325/9.

(160062999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Hg Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 900.000,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 204.338.

In the year two thousand sixteen, on the first day of March.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

HgCapital 6 Nominees Limited, a private limited company governed by the laws of the England and Wales, having its registered office at 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP London, United Kingdom and registered with the Companies House under number 9092951 (the "Shareholder");

Hereby represented by Maître Florence Forster, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 1 March 2016.

The said proxy shall be annexed to the present deed for registration purposes.

I. The Shareholder has requested the undersigned notary to record that it is the sole Shareholder of Hg Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of one million euro (EUR 1,000,000.-), with registered office at 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of February 19th, 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of said Maître Marc Loesch, of 1st March 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known by the Shareholder:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all one hundred thousand (100,000) class J ordinary shares (the "Class J Shares") held by its sole shareholder and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class J Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class J Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class J Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) so as to reduce it from its current amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) to nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) by cancellation of the Class J Shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

6. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

7. Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to approve the buy-back by the Company of all one hundred thousand (100,000) Class J Shares held by its sole shareholder and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class J Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of all the Class J Shares by the Company, the Shareholder resolved to acknowledge that the Company holds all the Class J Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) so as to reduce it from its current amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) to nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) by cancellation of the Class J Shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each. As a result of the cancellation of the Class J Shares, the retained earnings and the free share premium reserve shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class J Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at nine hundred thousand (EUR 900,000.-) divided into:

- one hundred thousand (100,000) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”);
 - one hundred thousand (100,000) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”);
 - one hundred thousand (100,000) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”);
 - one hundred thousand (100,000) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”);
 - one hundred thousand (100,000) class E ordinary shares (the “Class E Ordinary Shares”);
 - one hundred thousand (100,000) class F ordinary shares (the “Class F Ordinary Shares”);
 - one hundred thousand (100,000) class G ordinary shares (the “Class G Ordinary Shares”);
 - one hundred thousand (100,000) class H ordinary shares (the “Class H Ordinary Shares”); and
 - one hundred thousand (100,000) class I ordinary shares (the “Class I Ordinary Shares”),
- with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are subscribed and fully paid up.”

Fifth resolution

The Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Increase and Reduction of Capital.** The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class I). In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares, such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class of shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.”

Sixth resolution

The Shareholder resolved to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the Shareholder by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le premier jour de mars,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

HgCapital 6 Nominees Limited, une private limited company régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et immatriculée au Companies House sous le numéro 9092951 (l'«Associé»);

représentée aux fins des présentes par Maître Florence Forster, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 1 mars 2016.

Ladite procuration restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I. L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Hg Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), ayant son siège social au 1, rue Hildegard von Bingen L-1282 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 février 2016, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 1^{er} mars 2016, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes les cent mille (100.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») détenues par l'associé unique et approbation de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie J.

2. Suite à l'approbation du rachat de toutes les Parts Sociales de Catégorie J par la Société, constatation de la détention par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) afin de le réduire de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) par annulation de toutes les Parts Sociales de classe J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

6. Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

7. Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les cent mille (100.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J») détenues par l'associé unique et approbation de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales et d'approuver la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie J.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat de toutes les Parts Sociales de Catégorie J par la Société, l'Associé a décidé de constater la détention par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'Associé a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) afin de le réduire de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) par annulation des Parts Sociales de Catégorie J ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune. Consécutivement à l'annulation des Parts Sociales de Catégorie J, les bénéfices non redistribués et la réserve pour prime d'émission doivent être réduits du montant de l'excédent de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie J par rapport à leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Émis.

Le capital émis de la Société est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) divisé en:

- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie A (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»);
- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie B (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B»);
- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie C (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C»);
- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie D (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D»);
- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie E (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E»);
- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie F (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie F»);
- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie G (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie G»);
- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie H (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie H»);
- Cent mille (100.000) parts sociales ordinaires de catégorie I (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie I»); et d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 6. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales en ce compris l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans de telle (s) catégorie(s) de parts sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de catégories de parts sociales, de tels annulations et rachats devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par la Catégorie I). En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, cette classe de parts sociales donne le droit à leurs détenteurs, au prorata de leur détention dans cette classe de parts sociales, jusqu'au Montant Disponible (avec toutefois la limitation du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales des classes de parts sociales rachetées ou annulées doivent recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales détenue par eux et annulée.

Une fois le rachat et l'annulation des parts sociales de la classe de parts sociales pertinente réalisée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera due par la Société.»

Sixième résolution

L'Associé a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital à l'associé unique par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu(e) du notaire sous-signé par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Forster, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 16 mars 2016. GAC/2016/2150. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. BENTNER.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016095275/207.

(160065299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Condor Manco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 204.167.

In the year two thousand and sixteen, on the sixteenth day of the month of March;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Condor International Holding L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (“CIH”);

duly represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member (the “Sole Member”) of the company Condor Manco 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 204167, incorporated by a deed received by the officiating notary, on February 18, 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Company”).

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that the following resolutions are the valid resolutions of the general meeting of the Company (the “General Meeting”):

First resolution

The General Meeting hereby resolves to create twelve (12) classes of corporate units so that the Company's corporate capital shall henceforth be divided as follows:

- (i) Ordinary shares;
- (ii) Class A1 shares;
- (iii) Class A2 shares;
- (iv) Class A3 shares;
- (v) Class A4 shares;
- (vi) Class A5 shares;
- (vii) Class A6 shares;
- (viii) Class A7 shares;
- (ix) Class A8 shares;
- (x) Class A9 shares;
- (xi) Class A10 shares; and
- (xii) Class B preference shares.

The General Meeting resolves to convert the one million, two hundred fifty thousand (1,250,000) existing corporate units into one million two hundred forty nine thousand nine hundred ninety nine (1,249,999) Ordinary shares and one (1) Class B preference share.

The General Meeting resolves that henceforth all the corporate units will be designated in the English version of the articles of association as “Shares”.

Second resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million four thousand nine hundred fifty-eight Euros and fifty one cents (EUR 1,004,958.51) so as to bring it from its present amount of twelve

thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one million two hundred forty nine thousand nine hundred ninety nine (1,249,999) Ordinary shares and one (1) Class B preference share to an amount of one million seventeen thousand four hundred fifty eight Euros and fifty-one cents (EUR 1,017,458.51) represented by (i) ninety-five million four hundred sixty-four thousand eight hundred fifty nine (95,464,859) Ordinary shares, (ii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A1 shares, (iii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A2 shares, (iv) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A3 shares, (v) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A4 shares, (vi) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A5 shares, (vii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A6 shares, (viii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A7 shares, (ix) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A8 shares, (x) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A9 shares, (xi) six hundred twenty eight thousand ninety one (628,091) class A10 shares, and (xii) one (1) Class B preference shares, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

Third resolution

In accordance with the requirements of article 189 of the Luxembourg Company Law of August 10th, 1915, as amended, the General Meeting resolves to agree to the subscription of newly issued shares of the Company by the following persons:

(i) Mr. Michael DUFFY, a citizen of the United States of America, with passport number 488574823, residing at 1, Casey Lane, Mt. Sinai, NY 11766, USA; and

(ii) Mr. Steven CRESCENTI, a citizen of the United States of America, with passport number 458278935, residing at 188, Anchorage Drive, West Islip, NY 11795, USA.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to issue (i) ninety-four million two hundred fourteen thousand eight hundred sixty (94,214,860) Ordinary shares, (ii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A1 shares, (iii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A2 shares, (iv) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A3 shares, (v) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A4 shares, (vi) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A5 shares, (vii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A6 shares, (viii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A7 shares, (ix) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A8 shares, (x) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A9 shares and (xi) six hundred twenty eight thousand ninety one (628,091) class A10 shares, with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each. The rights and obligations of the new shares will be defined here below.

Subscription and payment

1. Then appears Mr. Luís MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Michael DUFFY, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of Mr. Michael DUFFY to (i) sixty-nine million seven hundred eighty-eight thousand seven hundred eighty-five (69,788,785) newly issued Ordinary shares, (ii) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A1 shares, (iii) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A2 shares, (iv) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A3 shares, (v) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A4 shares, (vi) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A5 shares, (vii) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A6 shares, (viii) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A7 shares, (ix) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A8 shares, (x) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A9 shares, (xi) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-five (465,255) class A10 shares, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind of (i) sixty-nine million seven hundred eighty-eight thousand seven hundred eighty-five (69,788,785) Ordinary shares, (ii) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A1 shares, (iii) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A2 shares, (iv) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A3 shares, (v) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A4 shares, (vi) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A5 shares, (vii) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A6 shares, (viii) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A7 shares, (ix) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A8 shares, (x) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-nine (465,259) class A9 shares, (xi) four hundred sixty-five thousand two hundred fifty-five (465,255) class A10 shares held by Mr. Michael DUFFY in the share capital of Vita Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 189161 (“Vita”), amounting at least to seven hundred forty four thousand four hundred thirteen Euros and seventy one cents (EUR 744,413.71), (the “Contribution 1”).

It results from a valuation report issued by Vita on March 16, 2016 (the “Valuation Report”) that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the Shares contributed to the Company may be set at least at EUR 744,413.71.”

It results from the Valuation Report that the aggregate value of the Contribution 1 amounts at least to seven hundred forty four thousand four hundred thirteen Euros and seventy one cents (EUR 744,413.71).

A copy of the Valuation Report, after having been signed *ne varietur*, will remain attached hereto for registration purposes.

Having acknowledged the above described Contribution 1 in kind, the General Meeting resolves to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

2. Then appears Mr. Luís MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Mr. Steven CRESCENTI, above identified, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of Mr. Steven CRESCENTI to (i) twenty-four million four hundred twenty-six thousand seventy-five (24,426,075) newly issued Ordinary shares, (ii) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A1 shares, (iii) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A2 shares, (iv) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A3 shares, (v) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A4 shares, (vi) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A5 shares, (vii) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A6 shares, (viii) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A7 shares, (ix) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A8 shares, (x) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A9 shares, (xi) one hundred sixty-two thousand eight hundred thirty-six (162,836) class A10 shares, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) in the share capital of the Company, in consideration for a contribution in kind of (i) twenty-four million four hundred twenty-six thousand seventy-five (24,426,075) Ordinary shares, (ii) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A1 shares, (iii) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A2 shares, (iv) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A3 shares, (v) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A4 shares, (vi) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A5 shares, (vii) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A6 shares, (viii) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A7 shares, (ix) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A8 shares, (x) one hundred sixty-two thousand eight hundred forty-one (162,841) class A9 shares, (xi) one hundred sixty-two thousand eight hundred thirty-six (162,836) class A10 shares held by Mr. Steven CRESCENTI in the share capital of Vita, amounting at least to two hundred sixty thousand five hundred forty four Euros and eighty cents (EUR 260,544.80), (the “Contribution 2”).

It results from a valuation report issued by Vita on March 16, 2016 (the “Valuation Report”) that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the Shares contributed to the Company may be set at least at EUR 260,544.80.”

It results from the Valuation Report that the aggregate value of the Contribution 2 amounts at least to two hundred sixty thousand five hundred forty four Euros and eighty cents (EUR 260,544.80).

A copy of the Valuation Report, after having been signed *ne varietur*, will remain attached hereto for registration purposes.

Having acknowledged the above described Contribution 2 in kind, the General Meeting resolves to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an aggregate amount of twelve thousand four hundred ninety nine Euros ninety nine cents (EUR 12,499.99) so as to bring it from its present amount of one million seventeen thousand four hundred fifty eight Euros and fifty-one cents (EUR 1,017,458.51) represented by (i) ninety-five million four hundred sixty-four thousand eight hundred fifty-nine (95,464,859) Ordinary shares, (ii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A1 shares, (iii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A2 shares, (iv) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A3 shares, (v) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A4 shares, (vi) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A5 shares, (vii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A6 shares, (viii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A7 shares, (ix) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A8 shares, (x) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A9 shares, (xi) six hundred twenty eight thousand ninety one (628,091) class A10 shares, (xii) one (1) Class B preference shares, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, to an amount of one million four thousand nine hundred fifty-eight Euros and fifty two cents (EUR 1,004,958.52) represented by (i) ninety-four million two hundred fourteen thousand eight hundred sixty (94,214,860) Ordinary shares, (ii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A1 shares, (iii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A2 shares, (iv) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A3 shares, (v) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A4 shares, (vi) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A5 shares, (vii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A6 shares, (viii) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A7 shares, (ix) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A8 shares, (x) six hundred twenty eight thousand one hundred (628,100) class A9 shares, (xi) six hundred twenty eight thousand ninety one (628,091) class A10 shares, (xii) one (1) Class B preference shares, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, by way of cancellation of one million two hundred forty nine thousand nine hundred ninety

nine (1,249,999) Ordinary shares, having a par value of one Euro cent (0.01) each, held by CIH, prenamed, in the share capital of the Company.

Sixth resolution

As a result of the issuance, subscription and allotment of the newly issued shares to the Shareholders, it is resolved to proceed to a global rewording of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“Definitions

For the purposes of the present articles of incorporation (the “Articles”), the following capitalised terms shall have the following meanings:

"Affiliates" means, with respect to any person, any other person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by or is under common Control with that person, and "Affiliates" shall be construed accordingly, but on the basis that, in respect of any of the Investors, the Company and the Non-Institutional Shareholders, the expressions "Affiliate" and "Affiliates" shall not be taken to include any Group Company or any ManCo;

"Alphabet Shares" has the meaning given to it in Article 5;

"Available Amount" means in relation to the relevant class of Alphabet Shares the total amount of net profits of the Company, increased by (i) any freely distributable reserve (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be, the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Alphabet Shares to be cancelled but reduced by (a) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles, and (c) any dividends to which the holders of Shares are entitled under Article 6 (all dividend rights referred as Preferred Dividend ("PD") and Profit Entitlement ("PE")) as the case may be and as defined below), each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits of the Company (including carried forward profits);

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Alphabet Shares to be cancelled, to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses, if any) expressed as a positive;

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

PD = the Preferred Dividend to which the holder(s) of the Class B Preferred Shares are entitled pursuant to the Articles; and

PE = Profit Entitlement (the annual fixed dividend to which the holder(s) of the Alphabet Shares are entitled pursuant to Article 6);

"Available Liquidities" means (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the director(s) will be paid to the Company in the short term, less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six months, determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be, and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company;

"Business Day" means a day (excluding Saturday) on which banks generally are open in (i) London, England, (ii) Paris, France, (iii) Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and (iv) New York, United States of America, for the transaction of normal banking business;

"Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per Alphabet Share within the relevant class to be paid to the Shareholders;

"Change of Control" means:

a) a transfer of shares in Topco (including any private sale for cash or for securities or a contribution, merger or similar transaction) to or with a person which is not an Affiliate of that transferor and which results in the Institutional Shareholders, together with their Investor Affiliates, ceasing to Control the Target Group; or

b) a transfer of shares in Condor International Holding L.P. to a person which is not an Affiliate of that transferor and which results in the Investors, together with their Investor Affiliates, ceasing to Control Condor International Holding L.P.;

"Class B Preference Shares" has the meaning given to it in Article 5;

"Common Shares" means the Alphabet Shares, the Ordinary Shares and any other Shares issued by the Company other than the Preference Shares;

"Control" means:

a) in the case of a body corporate, the ownership of or the ability to direct:

- i. more than 50% of the issued shares entitled to vote for election of directors (or analogous persons);
- ii. the appointment or removal of directors having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of directors on all or substantially all matters; or
- iii. more than 50% of the voting rights exercisable at general meetings of the shareholders on all or substantially all matters; or

b) in the case of any other person the ownership of or the ability to direct, a majority of the voting rights in that person; or

c) in the case of a body corporate or any other person, the direct or indirect possession of the power to direct or cause the direction of its financial and operational management and policies (whether through the ownership of voting shares, by a management or advisory agreement, by contract, by agency or otherwise);

“director” or “directors” means a director (gérant) of the Company;

“Exit Event” means:

- a) a Change of Control;
- b) a sale of assets representing more than 2/3 of the aggregate EBITDA of the Group, but excluding for this purpose a Change of Control;
- c) an IPO; or
- d) a voluntary winding up of Topco;

“Fund” means any unit trust, investment trust, investment company, limited partner, general partner, collective investment scheme, pension fund, insurance company, authorised person under the Financial Services and Markets Act 2000 or analogous legislation in any jurisdiction or any company or other entity, in each case the assets of which are managed professionally for investment purposes;

“Group” means Topco and each of its subsidiaries and undertakings and “Group Company” shall be construed accordingly;

“Institutional Shareholder” means Condor International Holding L.P. and Condor International Holding II L.P., and any other Shareholder which adheres to the Shareholders' Agreement as an Investor;

“Interim Accounts” means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

“Interim Accounts Date” means the date no earlier than thirty (30) days and no later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Alphabet Shares;

“Investor” means an entity which is a party to the Shareholders' Agreement as an Investor;

“Investor Affiliate” means, in relation to an Institutional Shareholder:

- a) any Fund whose general partner, trustee, nominee, manager or adviser is such Institutional Shareholder or an Affiliate of such Institutional Shareholder;
- b) any other Fund which is advised by, or the assets of which are managed (whether solely or jointly with others) from time to time by, the general partner, trustee, nominee, manager or adviser of such Institutional Shareholder or an Affiliate of such Institutional Shareholder;
- c) any Affiliate of any of the entities referred to in (a) and (b) above; or
- d) any co-investment scheme of such Institutional Shareholder (or of any Affiliate of such Institutional Shareholder) or of any Fund referred to in (a), (b) or (c), or any person holding Shares on behalf of that co-investment scheme or of any Fund referred to in (a), (b) or (c);

“IPO” means an initial public offering of:

- (a) Company Securities; or
- the securities of:

WFS Global Holding SAS;

any Group Company representing, together with its subsidiaries, more than 2/3 of the aggregate EBITDA of the Group; or

a company which Controls the Target Group, other than any Fund, in each case in conjunction with their admission to trading on any stock exchange as may be agreed in writing by the Investors;

“Issue Price” means the total amount paid-up or credited as paid-up in respect of a given Share;

“Manager” or “Managers” means an individual who is a party to the Shareholders' Agreement as a Manager;

“Managers' Representative” means the person appointed as Managers' Representative in accordance with the Shareholders' Agreement;

“ManCo” means an entity which is a party to the Shareholders' Agreement as a ManCo;

“Non-Institutional Shareholder” means a Shareholder which is not an Institutional Shareholder;

“OB Invest” means OB Invest, a company registered under the laws of France under the form of a société par actions simplifiée, whose registered office is located 19, rue de l'Estrapade - 75005 Paris and registered with the French Registry of Trade and Companies of Paris under number 803 137 785;

"Ordinary Shares" has the meaning given to it in Article 5;

"Preference Shares" means the Class B Preference Shares and any other securities which only have a right to participate for a specified amount in a dividend;

"Proportionate Entitlement" means:

a) in the case of Ordinary Shares, the proportion which a shareholder's holding of Ordinary Shares bears to all Ordinary Shares in issue;

b) in the case of each category of Alphabet Shares, the proportion which a shareholder's holding in the considered category of Alphabet Shares bears to all Alphabet Shares of such category in issue; and

c) in the case of Preference Shares, the proportion which a shareholder's holding of Preference Shares bears to all Preference Shares in issue, excluding any Preference Shares convertible into Common Shares in connection with the transaction code-named "Project Ramp";

"Share" means any share or other equity security issued by the Company;

"Shareholders' Agreement" means the shareholders' agreement dated on or around September 30, 2015, as amended from time to time between, amongst others, the Company, Topco, OB Invest, the Institutional Shareholders, the ManCos and the Managers;

"Shareholder" means a holder of Shares;

"Syndicatee" means any person, other than an Investor Affiliate, to whom an Institutional Shareholder syndicates an interest in Shares in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement;

"Target Group" means WFS Global Holding S.A.S and its subsidiaries;

"Topco" means Vita Holding S.à r.l, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-16100 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 189161;

"Topco Alphabet Shares" means the Class A1 ordinary shares, Class A2 ordinary shares, Class A3 ordinary shares, Class A4 ordinary shares, Class A5 ordinary shares, Class A6 ordinary shares, Class A7 ordinary shares, Class A8 ordinary shares, Class A9 ordinary shares and Class A10 ordinary shares having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each in the share capital of Topco held by the Company having the rights and being subject to the restrictions set out in Topco's articles of association;

"Topco Distribution" means any dividend, distribution (whether of assets, share capital, profit or reserves) or return by Topco to the Company;

"Topco Ordinary Shares" means those ordinary shares having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each and any other equity securities (other than Topco Preferred Securities) in the share capital of Topco held by the Company having the rights and being subject to the restrictions set out in Topco's articles of association;

"Topco Preferred Securities" means those class B preference shares of one Euro cent (EUR 0.01) each in the share capital of Topco and any other Topco Securities which only have a right to participate for a specified amount in a distribution, in each case held by the Company and having the rights and being subject to the restrictions set out in Topco's articles of association;

"Topco Securities" means any shares or other equity or debt securities issued by Topco to the Company, whether convertible or capable of reclassification into, or exercisable in exchange for shares or otherwise;

"Total Cancellation Amount" means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period (or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period (or New Repurchase and Cancellation Period);

to "transfer" a Share or other instrument shall include to:

a) transfer, sell, assign, buy-back, redeem, convey, dispose of (or of any interest in);

b) grant any option over;

c) create any security interest over;

d) enter into any swap arrangement, any derivative arrangement, or other similar arrangement involving the transfer of credit and/or market risk from a transferee to the transferor;

e) agree to do any of the foregoing, whether conditionally or otherwise (except that the mere entry into a sale agreement, completion of which is conditional upon compliance with the provisions of Articles 10, 11 or 12 shall not be treated as a transfer for these purposes); or

f) approve any scheme of arrangement or other corporate reorganisation, the completion of which would result in any of the matters described in paragraphs (a) to (e) above occurring; and

"WFS Global Holding SAS" means WFS Global Holding SAS, a société par actions simplifiée incorporated in France, having its registered office located in Paris (75007) at 9, rue de Grenelle and registered with the French Registry of Trade and Companies under number 491 807 145 RCS Paris.

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "Condor Manco 3 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the "Law") and by the present articles of incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Registered Office.

3.1 The registered office of the Company is established in the Municipality of Luxembourg.

3.2 The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of directors.

3.3 Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Purpose.

4.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

4.2 The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.3 As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without receiving any consideration or benefit, the Company may engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

4.4 The Company may carry on all of the above-mentioned businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, or carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

4.5 The Company may act as manager, consultant, supervisor or agent of other companies or undertakings; provide managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services to such companies or undertakings; and enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

4.6 The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The subscribed capital is set at one million four thousand nine hundred fifty-eight Euros and fifty-two cents (EUR 1,004,958.52) represented by:

a) ninety-four million two hundred fourteen thousand eight hundred sixty (94,214,860) ordinary shares (the "Ordinary Shares"); and

b) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A1 shares (the "Class A1 Shares");

c) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A2 shares (the "Class A2 Shares");

d) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A3 shares (the "Class A3 Shares");

e) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A4 shares (the "Class A4 Shares");

f) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A5 shares (the "Class A5 Shares");

g) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A6 shares (the "Class A6 Shares");

h) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A7 shares (the "Class A7 Shares");

- i) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A8 shares (the "Class A8 Shares");
- j) six hundred twenty-eight thousand one hundred (628,100) class A9 shares (the "Class A9 Shares");
- k) six hundred twenty-eight thousand ninety-one (628,091) class A10 shares (the "Class A10 Shares"), (collectively, the "Alphabet Shares" and each referred to as a "class of Alphabet Shares");
- l) one (1) class B preference shares (the "Class B Preference Shares"),

having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each and having such rights and obligations as set out in the present Articles.

5.2 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Class B Preference Shares. In the case of repurchases and cancellations of Shares, the repurchases and cancellations of Class B Preference Shares shall be made in priority over the repurchases and cancellations of any other classes of Shares (including, for the avoidance of doubt, any redemption of Alphabet Shares pursuant to clause 7.6).

5.3 The share capital of the Company may also be reduced through the cancellation of Common Shares including by the cancellation of one or more entire classes of the Common Shares in issue in the Alphabet Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Alphabet Shares such cancellations and repurchases of Alphabet Shares shall be made in the numerical order pursuant to clause 7.6 (starting with Class A1 Shares).

5.4 At the express request of the Shareholders, the Company may issue certificates declaring the number of Shares the respective holder of a certificate holds in the Company from time to time.

Art. 6. Income rights.

6.1 The annual accounts are drawn up by the directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

6.2 Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

6.3 The general meeting of members, upon recommendation of the directors, will determine how the annual net profits will be disposed of. If the general meeting resolves to distribute any retained earnings in or in respect of any financial year, such amounts shall, to the extent sufficient for the purpose, be applied as follows:

- a) to the extent such distribution derives from a Topco Distribution on the Topco Preferred Securities, such distribution shall be paid to the holders of Preference Shares pro rata according to each such holder's Proportionate Entitlement;
- b) to the extent such distribution derives from a Topco Distribution on the Topco Ordinary Shares, such distribution shall be paid to the holders of Ordinary Shares pro rata according to each such holder's Proportionate Entitlement; and
- c) to the extent such distribution derives from a Topco Distribution on the Topco Alphabet Shares, such distribution shall be paid to the holders of Alphabet Shares, in accordance with article 6.4 and article 7, in the numerical order of priority (starting with the Class A1 Shares).

6.4 Subject to article 6.3(c), the holders of the Alphabet Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- a) the holders of Class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of one per cent (1%) of the par value of the Class A1 Shares held by them, then,
- b) the holders of Class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 2 per cent (2%) of the par value of the Class A2 Shares held by them, then
- c) the holders of Class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 3 per cent (3%) of the par value of the Class A3 Shares held by them, then
- d) the holders of Class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 4 per cent (4%) of the par value of the Class A4 Shares held by them, then
- e) the holders of Class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 5 per cent (5%) of the par value of the Class A5 Shares held by them, then
- f) the holders of Class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 6 per cent (6%) of the par value of the Class A6 Shares held by them, then
- g) the holders of Class A7 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 7 per cent (7%) of the par value of the Class A7 Shares held by them, then
- h) the holders of Class A8 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 8 per cent (8%) of the par value of the Class A8 Shares held by them, then
- i) the holders of Class A9 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 9 per cent (9%) of the par value of the Class A9 Shares held by them, then
- j) the holders of Class A10 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of 10 per cent (10%) of the par value of the Class A10 Shares held by them.

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

Art. 7. Capital rights.

7.1 The Preference Shares shall confer to their holder(s) the financial rights based only on the value of all incomes received by the Company from its investments in the Topco Preferred Securities.

7.2 The Common Shares shall confer to their holder(s) the financial rights based only on the value of all incomes received by the Company from its investments in the Topco Alphabet Shares and Topco Ordinary Shares.

7.3 In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of Shares, such asset or liability shall be allocated to each class of Shares in proportion to the number of Shares issued.

7.4 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

7.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel the Alphabet Shares subject as provided in the 1915 Law and the provisions of this article.

7.6 Subject to clause 5.2 above and the provisions of the Shareholders' Agreement, the share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of Alphabet Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es) of Alphabet Shares, in accordance with the provisions as set out in this article. In the case of repurchases and cancellations of classes of Alphabet Shares such cancellations and repurchases shall be made in the numerical order (starting with the Class A1 Shares) and within the following periods (each a "Repurchase and Cancellation Period"):

- a) the Class A1 Shares may only be repurchased and cancelled between their date of issuance and 31 December 2016;
- b) the Class A2 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2016 and 31 December 2017;
- c) the Class A3 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2017 and 31 December 2018;
- d) the Class A4 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2018 and 31 December 2019;
- e) the Class A5 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2019 and 31 December 2020;
- f) the Class A6 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2020 and 31 December 2021;
- g) the Class A7 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2021 and 31 December 2022;
- h) the Class A8 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2022 and 31 December 2023;
- i) the Class A9 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2023 and 31 December 2024; and
- j) the Class A10 Shares may only be repurchased and cancelled between 1 January 2024 and 31 December 2025.

In case a class of Alphabet Shares is not repurchased and cancelled in its relevant Repurchase and Cancellation Period, the dates of that Repurchase and Cancellation Period for that class of Alphabet Shares shall be extended to a new repurchase and cancellation period starting after the end of the A10 Repurchase and Cancellation Period for a one-year period (the "New Repurchase and Cancellation Period") (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Repurchase and Cancellation Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Repurchase and Cancellation Period. The classes of Alphabet Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from Class A1 to Class A10 (to the extent not previously repurchased and cancelled).

7.7 In the event that a class of Alphabet Shares is repurchased and cancelled within its Repurchase and Cancellation Period (a "Repurchased Class"), the starting date of the Repurchase and Cancellation Period of the next class of Alphabet Shares to be repurchased (the "Next Repurchase and Cancellation Period") shall be brought forward to the first business day after the day when the Repurchased Class are repurchased and cancelled, while the closing date of the Next Repurchase and Cancellation Period remains unchanged so that the Next Repurchase and Cancellation Period is extended (and so that, for example, if the Class A1 Shares are repurchased on 1 November 2016, the Repurchase and Cancellation Period in respect of the Class A2 Shares shall be 2 November 2016 to 31 December 2017).

7.8 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Alphabet Shares, such class of Alphabet Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount with limitation to:

- a) the Total Cancellation Amount; and
- b) the amount of a Topco Distribution on the Topco Alphabet Shares due to the holders of such class of Alphabet Shares in accordance with article 6.3(c), less any part of such amount that has already been distributed to the holders of such class of Alphabet Shares in accordance with article 6.4,

and the holders of Alphabet Shares of the repurchased and cancelled class of Alphabet Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Alphabet Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Alphabet Shares in issue in the class of Alphabet Shares to be repurchased and cancelled. The Total Cancellation Amount may be discharged by the Company in cash or in kind or by way of set-off.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the director(s) on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provision of Article 6 of these Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of Alphabet Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and

cancellation of the relevant class of Alphabet Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount, provided that this amount is not higher than the amount of Available Liquidities, relating to the relevant Repurchase and Cancellation Period or New Repurchase and Cancellation Period, as the case may be. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class of Alphabet Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

7.9 Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Shares shall be allocated to an available premium reserve which shall be at the free disposal of the Company.

7.10 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Art. 8. Meetings of shareholders.

8.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Except as limited by these Articles, it shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

8.2 A meeting of the shareholders is called by means of an eight (8) days prior convening notice by the chairman of the board of directors or by any two (2) directors. The convening notice includes the agenda of the meeting.

8.3 If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

8.4 Except as otherwise required by Law or provided in these Articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, provided that they represent more than half of the corporate capital of the Company.

8.5 Subject to the provisions of Article 8, the capital and other provisions of these Articles may, at any time, be changed by the sole shareholder or by shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

8.6 The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

8.7 Resolutions in writing approved and signed by all shareholders shall have the same effect as resolutions voted at a shareholders' meeting.

8.8 Any shareholder may participate in any meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held entirely by conference call. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the shareholders present at such a meeting.

Art. 9. Shareholder proceedings.

9.1 Each Share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. In addition, the Class B Shares shall have the voting rights set out in Article 10 of the present Articles.

9.2 The Company will recognize only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

9.3 Each Ordinary Share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Ordinary Shares in existence. The Class B Shares do not give right to any of the assets and profits of the Company, except the right to receive the Issue Price of the Class B Shares in accordance with Article 25.

9.4 The general meeting of the Company may accept contributions to the share premium account or other capital contributions without issuance of new units in the Company.

Art. 10. Matters requiring consent of Institutional Shareholders.

10.1 The following actions shall require the consent in writing of the holders of the Class B Shares:

- (a) any amendment to these Articles;
- (b) the creation by the Company of any new class of share, the allotment, issue or redemption of any debt or equity securities or the grant of any option to subscribe for any debt or equity securities;
- (c) the appointment or revocation of the Company's auditors;
- (d) the approval of the Company's annual accounts;
- (e) any investment in, or disposal of, assets or securities by the Company, except for shares in Topco or investment securities (valeurs mobilières de placement);
- (f) any borrowing or commitment by the Company not reflected on its balance sheet; and
- (g) any transfer of Shares by a Non-Institutional Shareholder, subject to the provisions of Article 11.2(b).

Art. 11. Transfer of Shares: General.

11.1 No transfer of Shares shall take place, and the directors shall not register a transfer of Shares, unless the transfer is made in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement and these Articles.

11.2 Shares may at any time be transferred:

a) by an Institutional Shareholder to:

i. an Investor Affiliate;

ii. any Syndicatee(s) within the twelve (12) month period following the date of these Articles, provided that:

i. the transfer price for the relevant Shares is no greater than 115% of the subscription or acquisition price paid by the Institutional Shareholder for such Shares;

ii. such transfer would not result in the Institutional Shareholders ceasing, in aggregate, to Control the Company;

iii. following such transfer the relevant Institutional Shareholders shall continue to hold the same ratio of Preference Shares to Common Shares (as determined on the basis of the respective par values of the Preference Shares and the Common Shares); and

iv. each Syndicatee undertakes to the Institutional Shareholders to exercise all votes and consent rights attaching to its Shares in the same manner as the Institutional Shareholders exercise their voting and consent rights;

iii. any third party provided that such transfer is structured in a manner which (i) provides the Managers with the same tag along rights they would enjoy on a direct transfer of Topco Securities by the Institutional Shareholder, and (ii) provides for the application mutatis mutandis of the provisions in paragraph 3.2 of Schedule 5 of the Shareholders' Agreement;

b) by any Non-Institutional Shareholder:

i. to his Wholly-Owned Subsidiary, with advance notification to the Institutional Shareholders;

ii. to his spouse (including common law spouse), civil partner or children (including adopted or step children), in each case who are not minors or legally incapacitated, provided the Shares are gifted, and with advance notification to the Institutional Shareholders; or

iii. with the prior written consent of the Institutional Shareholders; or

c) to a Manager (with the prior written consent of the Institutional Shareholders) by any person that has acquired any Shares pursuant to Article 12 and who has warehoused any of such Shares.

11.3 A Non-Institutional Shareholder may transfer his Shares at any time following the tenth anniversary of the date of these Articles, provided he has first given an opportunity to the Institutional Shareholders to acquire such Shares, in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement.

Art. 12. Put and Call Option. For the purposes of this Article, the Put and Call Option is detailed in the Shareholder's Agreement.

Art. 13. Redemption of Shares.

13.1 The Company may redeem its own Shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own Shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed Shares.

Art. 14. Death, bankruptcy, insolvency. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 15. Creditors. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 16. Issue of shares.

16.1 If, at any time following the date of these Articles, the Company proposes to issue or allot any new Shares ("New Shares"), no New Shares will be issued unless such issuance and/or allotment is made pursuant to this Article 16 and each Shareholder has been given an opportunity which shall remain open for not less than 7 Business Days (the "Take-Up Deadline") to subscribe, at the same time and on the same terms, for its Proportionate Entitlement of the New Shares. Such opportunity shall be offered to each of the Shareholders in the form of a written notice from the Company (the "Issue Notice").

16.2 The Issue Notice shall specify:

a) the issue, exercise or conversion price per New Share, which shall be calculated on the basis of the market value of the Company, and any other terms of the issue;

b) the total number of New Shares to be issued;

c) the date on which subscription monies for the New Shares shall be paid to the Company, such date not to be less than 3 Business Days prior to the date upon which the Company needs to advance the same to Topco pursuant to any written notice received by it;

d) the number of New Shares for which the Shareholder would need to subscribe in order to maintain its Proportionate Entitlement of the same type or class as the New Shares or the means by which the number would be calculated;

e) the ability of the Shareholder to offer to acquire more than or less than its Proportionate Entitlement which shall be determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement, provided that a Shareholder must always offer to acquire the same proportion of each class of Share being offered to it; and

f) that the allocation of New Shares shall take place in accordance with the Shareholders' Agreement.

16.3 If a Shareholder has not given notice before the Take-Up Deadline that it wishes to exercise its right to subscribe for New Shares, then the Shareholder shall have no further right to subscribe for the New Shares unless the Institutional Shareholders otherwise approve.

16.4 If the Company receives offers for equal to or less than the total number of New Shares of each category (i.e. Common Shares and Preference Shares, respectively) referred to in the Issue Notice, then the Company may issue to each Shareholder the number of New Shares of each category that the Shareholder has offered to acquire. If the Company receives offers to acquire more New Shares of a given category than the total number of New Shares of the said category referred to in the Issue Notice then each Shareholder is entitled to acquire the lesser of its Proportionate Entitlement of such category of Shares or the number of New Shares of such category which it has offered to acquire. Any remaining New Shares that have not been allocated shall be allocated on a pro rata basis among those Shareholders (by reference to their relative Proportionate Entitlements) who have not yet been allocated all of the New Shares that they offered to acquire. The Company shall repeat this allocation of the then remaining New Shares until all the New Shares that have been applied for are allocated, provided that no Shareholder may be allocated in aggregate more New Shares than it has offered to acquire.

16.5 As soon as reasonably practicable after the determination of the entitlements of each Shareholder, the Company shall send to each Shareholder a notice setting out the number of New Shares that each Shareholder has been allocated in accordance with this Article and then:

a) each Shareholder shall pay to the Company the subscription monies for the New Shares by the later of:

i. the date set out in the Issue Notice; and

ii. the date on which all mandatory regulatory approvals have been obtained by the Company for the issuance of the New Shares (or the applicable waiting periods for those approvals having expired); and

b) subject to the receipt of the subscription monies, the Company shall update the register of members for the New Shares as soon as the New Shares are issued and issue a new share certificate to the relevant Shareholders (in case they requested one for their previous shares).

16.6 The obligation of the Company to issue any New Shares to a Shareholder is subject to and conditional on the issuance of such New Shares being exempt from all registration and prospectus requirements under applicable securities laws. If any regulatory approval is required for the issuance of the New Shares, each Shareholder shall provide promptly to the Company all information reasonably required by the Company to obtain the relevant approval.

Title III. Administration

Art. 17. Appointment of directors.

17.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company.

17.2 The general meeting of the shareholders will elect the directors among:

a) the candidates nominated for appointment by the Institutional Shareholders from time to time (provided that the number of candidates nominated by the Institutional Shareholders shall be double the number of candidates required to be appointed), it being understood that the general meeting of the shareholders shall dismiss such directors upon instructions from the Institutional Shareholders. Upon their dismissal, the Institutional Shareholders have the right to nominate new candidates for appointment by the general meeting of shareholders in their place; and

b) the candidate nominated for appointment by the Non-Institutional Shareholders from time to time. The Non-Institutional Shareholders (acting through the Managers' Representative) are entitled to nominate for appointment at least one person (being any Non-Institutional Shareholder holding at least 20% of the Ordinary Shares as designated by the Non-Institutional Shareholders holding more than 50% of the Ordinary Shares or, if no Non-Institutional Shareholder holds such threshold, the Non-Institutional Shareholder holding the highest percentage) to the board of directors of the Company (the "Management Director"), it being understood that the general meeting of the shareholders shall dismiss the Management Director upon instructions from the Non-Institutional Shareholders (acting through the Managers' Representative). Upon the dismissal of the Management Director, the Non-Institutional Shareholders have the right to nominate new candidates for appointment by the general meeting of shareholders in his place.

17.3 Upon a breach by the Management Director of a term of the Shareholders' Agreement, the Management Director shall be removed from the board of directors.

17.4 The directors are appointed and removed by the general meeting of shareholders which determines their powers, compensation and duration of their mandate. The directors are elected by the majority required by Law.

Art. 18. Board meetings.

18.1 The board of directors may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a directors, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

18.2 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least five (5) days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

18.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing by letter, telefax or e-mail another director as his proxy. Votes may also be cast in writing by letter, telefax or e-mail.

18.4 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

18.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

iv. 18.6 Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The minutes of any such meeting shall however be approved and signed by all the directors present at such a meeting.

Art. 19. Minutes.

19.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

19.2 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 20. Powers of the board.

20.1 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

20.2 All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

20.3 The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with the prior consent of the general meeting of shareholders, to any director or directors of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also (i) confer all powers and special mandates to any person who need not be a director, (ii) appoint and dismiss all officers and employees, and (iii) fix their emoluments.

Art. 21. Signatory powers. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) directors including the signature of one director having A signatory powers and one having B signatory powers and in case of a sole director by the single signature of such sole director. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.

Art. 22. Responsibilities of directors. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 23. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of each year.

Art. 24. Distribution of profits.

24.1 The annual accounts are drawn up by the directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

24.2 Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

24.3 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the directors, will determine how the annual net profits will be disposed of taking into account the rights of each class of share described in Article 6.

24.4 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

a) interim accounts are prepared by the directors;

- b) the interim accounts show a profit including profits carried forward;
- c) the decision to pay interim dividends is approved by an extraordinary general meeting of the shareholders; and
- d) the Company has obtained assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 25. Distribution of assets.

25.1 On a capital reduction or return of capital on a liquidation or otherwise: (a) in the case of a liquidation, the assets of the Company remaining after the payment of its liabilities; or (b) in the case of any other return of capital, the capital distributed, shall be applied in the following order of priority:

a) first, the holders of Preference Shares shall receive an amount corresponding to all incomes received by the Company from its investments in the Topco Preferred Securities; and

b) the remainder shall be distributed to the holders of Common Shares pro rata the number of Common Shares held by them.

25.2 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 26. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law and by the Shareholders' Agreement. The shareholders and the Company agree that in case of discrepancy between the present Articles and the Shareholders' Agreement, the latter shall prevail.”

Seventh resolution

The General Meeting resolves to authorize any director of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions, namely to create and/or amend the register of the Shareholders referring to those shares issued and outstanding representing the entire corporate capital of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand seven hundred Euro (EUR 2,700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After having read the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, previously named, the said proxy-holder signed together with Us the notary the present deed.

Ci-après la traduction française de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Condor International Holding L.P., une société en commandite, constituée selon les lois des Iles Cayman et dont le siège est situé dans les locaux de la société Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman (“CIH”);

dûment représentée par Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (ci-après l'«Associé Unique») de la société Condor Manco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204167, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 18 février 2016, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes comme les résolutions valablement prises par l'assemblée générale des Associés de la Société (l'«Assemblée Générale»):

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de créer douze (12) catégories de parts sociales, de manière à ce que le capital social de la Société soit dorénavant divisé de la manière suivante:

- (i) Parts sociales ordinaires;
- (ii) Parts sociales classe A1;
- (iii) Parts sociales classe A2;
- (iv) Parts sociales classe A3;
- (v) Parts sociales classe A4;
- (vi) Parts sociales classe A5;
- (vii) Parts sociales classe A6;
- (viii) Parts sociales classe A7;
- (ix) Parts sociales classe A8;
- (x) Parts sociales classe A9;
- (xi) Parts sociales classe A10; et
- (xii) Parts sociales préférentielles classe B.

L'Assemblée Générale décide de convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (1.249.999) Parts sociales ordinaires et une (1) Part sociale préférentielle classe B.

L'Assemblée Générale décide que désormais toutes les parts sociales seront, dans la version anglaise des statuts, désignées comme «Shares».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quatre mille neuf cent cinquante huit Euros et cinquante et un centimes (1.004.958,51), pour l'amener de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (1.249.999) Parts sociales ordinaires et une (1) Part sociale préférentielle classe B, à un montant d'un million dix-sept mille quatre cent cinquante-huit Euros et cinquante et un centimes (EUR 1.017.458,51), représenté par (i) quatre-vingt-quinze millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent cinquante-neuf (95.464.859) Parts sociales ordinaires, (ii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A1, (iii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A2, (iv) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A3, (v) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A4, (vi) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A5, (vii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A6, (viii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A7, (ix) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A8, (x) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A9, (xi) six cent vingt-huit mille quatre-vingt-onze (628.091) Parts sociales classe A10 et (xii) une (1) Part sociale préférentielle classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01).

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'Assemblée Générale décide d'agréer la souscription des parts sociales nouvellement émises de la Société par les personnes suivantes:

(i) Monsieur Michael DUFFY, de nationalité américaine, passeport numéro 488574823, résidant au 1, Casey Lane, Mt. Sinai, NY 11766, Etats-Unis d'Amérique; et

(ii) Monsieur Steven CRESCENTI, de nationalité américaine, passeport numéro 458278935, résidant au 188, Anchorage Drive, West Islip, NY 11795, Etats Unis d'Amérique.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'émettre (i) quatre-vingt-quatorze millions deux cent quatorze mille huit cent soixante (94.214.860) Parts sociales ordinaires, (ii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A1, (iii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A2, (iv) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A3, (v) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A4, (vi) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A5, (vii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A6, (viii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A7, (ix) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A8, (x) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A9, (xi) six cent vingt-huit mille quatre-vingt-onze (628.091) Parts sociales classe A10, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01). Les droits et obligations des nouvelles parts sociales seront définis ci-dessous.

Souscription et paiement

1. Apparaît ensuite Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Michael DUFFY, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant, prénommé, déclare souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Michael DUFFY, à (i) soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq (69.788.785) nouvelles Parts sociales ordinaires, (ii) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A1, (iii) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A2, (iv) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A3, (v) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A4, (vi) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A5, (vii) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A6, (viii) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A7, (ix) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A8, (x) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A9, (xi) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-cinq (465.255) Parts sociales classe A10, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01), émises dans le capital social de la Société, en contrepartie d'un apport en nature de (i) soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq (69.788.785) Parts sociales ordinaires, (ii) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A1, (iii) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A2, (iv) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A3, (v) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A4, (vi) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A5, (vii) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A6, (viii) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A7, (ix) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A8, (x) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf (465.259) Parts sociales classe A9, (xi) quatre cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-cinq (465.255) Parts sociales classe A10 détenues par Monsieur Michael DUFFY dans le capital social de Vita Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189161 («Vita»), s'élevant au moins à sept cent quarante-quatre mille quatre cent treize Euros et soixante et onze centimes (EUR 744.413,71), (l'«Apport 1»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par Vita en date du 16 mars 2016 (le «Rapport d'Evaluation») que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des Parts Sociales apportées à la Société peut être fixée à au moins EUR 744.413,71.»

Il résulte du Rapport d'Evaluation que le montant total de l'Apport 1 s'élève au moins à sept cent quarante-quatre mille quatre cent treize Euros et soixante et onze centimes (EUR 744.413,71).

Une copie du Rapport d'Evaluation, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux fins d'enregistrement.

Ayant pris connaissance de l'Apport 1 en nature, l'Assemblée Générale décide d'accepter et de confirmer la validité des souscriptions et paiement.

2. Apparaît ensuite Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Steven CRESCENTI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant, prénommé, déclare souscrire, au nom et pour le compte de Monsieur Steven CRESCENTI, à (i) vingt-quatre millions quatre cent vingt-six mille soixante-quinze (24.426.075) Parts sociales ordinaires, (ii) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A1, (iii) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A2, (iv) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A3, (v) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A4, (vi) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A5, (vii) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A6, (viii) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A7, (ix) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A8, (x) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A9, (xi) cent soixante-deux mille huit cent trente-six (162.836) Parts sociales classe A10, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01), émises dans le capital de la Société, en contrepartie d'un apport en nature de (i) vingt-quatre millions quatre cent vingt-six mille soixante-quinze (24.426.075) Parts sociales ordinaires, (ii) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A1, (iii) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A2, (iv) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A3, (v) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A4, (vi) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A5, (vii) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A6, (viii) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A7, (ix) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A8, (x) cent soixante-deux mille huit cent quarante et une (162.841) Parts sociales classe A9, (xi) cent soixante-deux mille huit cent trente-six (162.836) Parts sociales classe A10 détenues par Monsieur Steven CRESCENTI dans le capital social de Vita, s'élevant au moins à deux cent soixante mille cinq cent quarante-quatre Euros et quatre-vingts centimes (EUR 260.544,80), (l'«Apport 2»).

Il résulte d'un rapport d'évaluation émis par Vita en date du 16 mars 2016 (le «Rapport d'Evaluation») que:

«Basé sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur des Parts Sociales apportées à la Société peut être fixée à au moins EUR 260.544,80.»

Il résulte du Rapport d'Evaluation que le montant total de l'Apport 2 s'élève au moins à deux cent soixante mille cinq cent quarante-quatre Euros et quatre-vingts centimes (EUR 260.544,80).

Une copie du Rapport d'Evaluation, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux fins d'enregistrement.

Ayant pris connaissance de l'Apport 2 décrit ci-dessus, l'Assemblée Générale décide d'accepter et de confirmer la validité des souscriptions et paiement.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant total de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 12.499,99) pour l'amener de son montant actuel de un million dix-sept mille quatre cent cinquante-huit Euros et cinquante-et-un centimes (EUR 1.017.458,51), représenté par (i) quatre-vingt-quinze millions quatre cent soixante-quatre mille huit cent cinquante-neuf (95.464.859) Parts sociales ordinaires, (ii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A1, (iii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A2, (iv) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A3, (v) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A4, (vi) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A5, (vii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A6, (viii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A7, (ix) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A8, (x) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A9, (xi) six cent vingt-huit mille quatre-vingt-onze (628.091) Parts sociales classe A10 et (xii) une (1) Part sociale préférentielle classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01), à un montant d'un million quatre mille neuf cent cinquante-huit Euros et cinquante-deux centimes (EUR 1.004.958,52), représenté par (i) quatre-vingt-quatorze millions deux cent quatorze mille huit cent soixante (94.214.860) Parts sociales ordinaires, (ii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A1, (iii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A2, (iv) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A3, (v) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A4, (vi) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A5, (vii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A6, (viii) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A7, (ix) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A8, (x) six cent vingt-huit mille cent (628.100) Parts sociales classe A9, (xi) six cent vingt-huit mille quatre-vingt-onze (628.091) Parts sociales classe A10, (xii) une (1) Part sociale préférentielle classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01), par l'annulation d'un million deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01), détenues par CIH, prénommé, dans le capital social de la Société.

Sixième résolution

Suite à l'émission de nouvelles parts sociales, à la souscription et libération faites par et aux Associés, il est décidé de procéder à la refonte des statuts de la Société qui seront dorénavant à lire comme suit:

«Définitions

Dans l'interprétation de ces statuts (les «Statuts»), les noms définis en majuscules auront les significations suivantes:

«Affilié» signifie, par référence à une personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement, a le Contrôle, est Contrôlée par ou est soumise à un Control commun avec une telle personne, «Affiliés» est à interpréter en conséquence, nonobstant que, en ce qui concerne les Investisseurs, la Société et les Associés Non-Institutionnels, l'expression «Affilié» et «Affiliés» ne devra inclure aucune Société du Groupe ni aucune Mancos;

«Part(s) Sociale(s) Alphanétique(s)» à la signification donnée à l'Article 5;

«Montant Disponible» désigne, en relation avec la catégorie de Parts Sociales Alphanétiques concernée, le montant total des bénéfices nets de la Société, augmenté de (i) toute réserve librement distribuable (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve relative à la prime d'émission) et (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social et de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales Alphanétiques à annuler, mais diminué de (a) toute perte (comprenant les pertes reportées) exprimée en positif, (b) de toute somme à placer dans la(les) réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts, (c) de tout dividende auquel les détenteurs de Parts Sociales ont droit conformément à l'Article 6 (les droits à dividende préférentiel étant exprimé sous le vocable DP («DP») et le droit au profit sous le vocable PE («PE») le cas échéant et tel que défini ci-dessous), chaque fois de la manière dont cela est indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (sans double comptabilisation) de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + DP + PE)$$

Etant entendu que:

AA = Montant disponible;

NP = Bénéfices nets de la Société (comprenant les bénéfices reportés à nouveau);

P = Prime d'émission et réserves librement distribuables;

CR = montant de la réduction du capital social et de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales Alphanétiques à annuler, dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles en conformité avec la loi;

L = Pertes (comprenant les pertes reportées à nouveau, le cas échéant) exprimées en positif;

LR = toute somme à placer dans la (les) réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts;

DP = le Dividende Préférentiel auquel les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B ont droit conformément aux Statuts; et

PE = le Droit au Profit (le dividende annuel auquel les détenteurs de Parts Sociales Alphanumériques ont droit conformément à l'Article 6).

«Liquidités Disponibles» désigne (i) l'ensemble des fonds détenus par la Société (à l'exception de la trésorerie laissée en dépôt à terme dont l'échéance résiduelle est supérieure à six mois), (ii) des instruments du marché monétaire prêts à être négociés, des obligations et billets et de tout type de créance qui, de l'avis du/des gérant(s), seront payés à la Société à court terme, soustraction faite de tout endettement ou autres dettes de la Société payables dans un laps de temps de moins de six mois, et déterminé en fonction des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Rachat et d'Annulation en question ou, selon le cas, à la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation, et, le cas échéant (iii) de tout autre actif tel que des actions, parts sociales ou titres de toute autre sorte détenus par la Société;

«Jour Ouvrable» signifie un jour (samedi exclu) durant lequel les banques sont généralement ouvertes à (i) Londres (Angleterre), (ii) Paris (France), (iii) Luxembourg (Grand-duché) et (iv) New York, Etats-Unis d'Amérique, pour des transactions bancaires normales;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» désigne le montant d'annulation de Part Sociale Alphanumérique à l'intérieur de la catégorie à rembourser aux Associés;

«Changement de Contrôle» signifie:

a) un transfert de parts sociales dans Topco (y compris toute vente de gré à gré contre de l'argent ou contre des titres ou une contribution, fusion ou opération similaire) à ou avec une personne qui n'est pas Affiliée du transférant et qui résulte pour les Associés Institutionnels, ensemble avec leurs Investisseurs Affiliés de cesser de Contrôler le Group Cible; ou

b) un transfert de parts sociales dans Condor International Holding, L.P. à une personne qui n'est pas Affiliée du transférant et qui résulte des Investisseurs, ensemble avec leurs Investisseurs Affiliés, de cesser de contrôler Condor International Holding, L.P.;

«Parts Sociales de Catégorie B» à la signification donnée à l'Article 5 des Statuts;

«Parts Sociales Communes» signifie toutes les Parts Sociales Alphanumériques, les Parts Sociales Ordinaires et toutes les autres Parts Sociales émises par la Société autre que les Parts Sociales Préférentielles;

«Contrôle» ou «Contrôler» signifie:

a) dans le cas d'une personne morale, la détention de ou la capacité de contrôler:

i. plus que 50% des parts sociales émises autorisées à voter pour l'élection des gérants (ou personnes analogue);
ii. la nomination ou démission des gérants ayant une majorité des droits de vote à exercer lors des réunions du conseil de gérance dans toutes ou la plupart des matières; ou

iii. plus de 50% des droits de vote à exercer lors des assemblées générales des associés dans toutes ou la plupart des matières; ou

b) dans le cas de toute autre personne, la détention de ou la capacité de contrôler une majorité des droits de vote dans telle personne; ou

c) dans le cas d'une personne morale ou de toute autre personne, la possession directe ou indirecte du pouvoir de contrôler ou d'influencer la direction de sa gestion financière et opérationnelle et ses stratégies (que ce soit par la propriété de parts sociales avec droit de vote, par contrat de gestion ou de conseil, par autre contrat, par représentation ou autrement);

«Gérant» ou «Gérants» signifie un gérant de la Société;

«Evènement de sortie» signifie:

a) un Changement de Contrôle;

b) la vente de biens représentant plus que 2/3 du total EBITDA du Groupe, à l'exclusion d'un Changement de Contrôle;

c) une IPO; ou

d) une liquidation volontaire de Topco;

«Fond» signifie tout fond commun de placement, fiducie de placement, société d'investissement, commanditaire, commandité, organisme de placement collectif, fonds de pension, compagnie d'assurance, personne autorisée sous la Loi 2000 sur les Services et Marchés Financiers ou législation analogue dans toute juridiction ou toute société ou autre entité, pour lesquelles les actifs sont gérés professionnellement aux fins d'investissement;

«Groupe» signifie Topco et chacune de ses entreprises filiales «Société du Groupe» devra être interprétée en accord;

«Associé Institutionnel» signifie Condor International Holding, L.P. et Condor International Holding II, L.P. et tout autre Associé ayant adhéré au Pacte d'Actionnaires en tant qu'Investisseur;

«Comptes Intérimaires» désigne les comptes intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente;

«Date Comptable Intérimaire» désigne une date commençant au plus tôt trente (30) jours et pas plus tard que dix (10) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales Alphanumériques concernée.

«Investisseur» signifie une entité partie au Pacte d'Actionnaire en tant qu'Investisseur;

«Investisseur Affilié» signifie, en ce qui concerne un Associé Institutionnel:

a) tout Fond dont son associé commandité, fiduciaire, représentant, gérant ou conseiller est un dit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel;

b) tout autre Fond qui est conseillé par, ou dont les actifs sont gérés (soit exclusivement ou ensemble avec d'autres) de temps à autre par, l'associé commandité, fiduciaire, représentant, gérant ou conseiller dudit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel;

c) tout Affilié d'une des entités mentionnés dans (a) et (b) ci-dessus; ou

d) tout plan de co-investissement d'un tel Associé Institutionnel (ou de tout Affilié d'un tel Associé Institutionnel) ou de tout Fond mentionné dans (a), (b) ou (c), ou toute personne détentrice de Parts Sociales au nom d'un tel plan de co-investissement ou de tout Fond mentionné sous (a), (b) ou (c);

«IPO» signifie une offre publique initiale:

a) des titres de la Société; ou

b) des titres de:

i. WFS Global Holding SAS;

ii. de toute société du Groupe de Sociétés représentant, ensemble avec ses filiales, plus de 2/3 du total EBITDA du Groupe; ou

iii. d'une société qui exerce le Contrôle du Groupe Cible, autre qu'un des Fonds, dans chaque cas, conjointement avec l'accord de négociier sur tout marché financier tel qu'il pourra être accordé par écrit par les Investisseurs;

«Prix d'Émission» signifie la valeur totale payée ou comptabilisée comme payée pour une Part Sociale donnée;

«Manager» ou «Managers» signifie toute personne physique partie au Pacte d'Actionnaires en tant que Manager;

«Représentant des Managers» signifie la personne nommée en tant que Représentant des Managers selon le Pacte d'Actionnaires;

«Manco» signifie toute société partie au Pacte d'Actionnaires en tant que Manco;

«Associés Non-Institutionnel» signifie un Associé qui n'est pas un Associé Institutionnel;

«OB Invest» signifie OB Invest, une société constituée selon les lois française, sous la forme d'une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 19, rue de l'Estrapade - 75000 Paris et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 803 137 785.

«Parts Sociales Ordinaires» à la signification donnée à l'article 5 des présents statuts;

«Parts Sociales Préférentielles» signifie les Parts Sociale Préférentielles de Catégorie B et tout autre titre ayant uniquement le droit de participer à un certain montant des dividendes;

«Droit Proportionnel» signifie

a) dans le cas de Parts Sociales Ordinaires, la portion que détient un associé détenteur de Parts Sociales Ordinaires par rapport à toutes les Parts Sociales Ordinaires émises;

b) dans le cas de chaque catégorie de Parts Sociales Alphabétiques, la portion que détient un Associé détenteur dans la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques concernée par rapport à toutes les Parts Sociales Alphabétiques d'une telle catégorie émises; et

c) dans le cas de Parts Sociales Préférentielles, la portion que détient un Associé détenteur de Parts Sociales Préférentielles par rapport à toutes les Parts Sociales Préférentielles émises, excluant toutes les Parts Sociales Préférentielles convertibles en Parts Sociales Ordinaires dans le cadre de la transaction nommée «Project Ramp»;

«Part Sociale» signifie toute part sociale ou tout autre titre représentatif du capital émis par la Société;

«Pacte d'Associés» signifie le pacte d'associés daté aux alentours du 30 septembre 2015, tel que modifié de temps à autre, entre, notamment, la Société, Topco, OB Invest, les Associés Institutionnels, les ManCos, et les Managers;

«Associé» signifie un détenteur de Parts Sociales;

«Syndicat» signifie toute personne, autre qu'un Associé Affilié, à qui un Associé Institutionnel syndique un montant de Parts Sociales conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires;

«Groupe Cible» signifie WFS Global Holding SAS et ses filiales;

«Topco» signifie Vita Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10 Avenue de la Gare, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 189161;

«Parts Sociales Alphabétiques de Topco» signifie les Parts Sociales Ordinaires de Classe A1, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A3, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A4, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A5, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A6, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A7, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A8, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A9, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A10, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune dans le capital social de Topco détenue par la Société ayant des droits et étant soumises aux restrictions établies par les statuts de Topco;

«Distribution de Topco» signifie tout dividende, distribution (soit les actifs, capital social, profit ou réserves) ou rapatriement de Topco vers la Société «Parts Sociales Ordinaires de Topco» désigne les parts sociales ordinaires ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune et tout autre titre de participation (autre que les Titres

Privilégiés de Topco) dans le capital social de Topco détenu par la société, ayant les droits et étant soumises aux restrictions prévues dans les statuts de Topco;

«Titres Privilégiés de Topco» désigne les parts sociales privilégiées de Catégorie B dans le capital social de Topco, d'un centime d'Euros (EUR 0,01) chacune, et toutes autres titres privilégiés qui ont un droit de participer aux dividendes exclusivement pour un montant déterminé, dans tous les cas détenus par la société et ayant des droits et étant sujet aux restrictions prévus par les statuts de Topco;

«Titres de Topco» signifie toutes parts sociales ou autres titres ou titres de créances émis par Topco à la société, soit convertibles ou susceptibles de reclassification en ou pouvant être exercé en échange de parts sociale ou autrement;

«Valeur d'annulation totale» désigne un montant n'excédant pas le Montant Disponible relatif à la Période de Rachat et d'Annulation correspondante (ou la Nouvelle Période de Rachat ou d'Annulation selon le cas) à condition que le Montant d'Annulation ne soit supérieur aux Liquidités Disponibles relatives à la Période de Rachat ou d'Annulation correspondante (ou la Nouvelle Période d'Annulation ou de Rachat selon le cas);

Un «Transfert» de Parts Sociales ou d'autres instruments comprend de:

- a) transférer, vendre, affecter, racheter, rembourser, transmettre, disposer de (ou tout intérêt);
- b) accorder une option;
- c) constituer toute sûreté;
- d) entrer dans un accord de swap, tout arrangement dérivé, ou arrangement similaire impliquant un transfert de crédit et/ou des risques du marché du cédant au cessionnaire;
- e) accepter de faire ce qui précède, soit conditionnellement ou autrement (à l'exception de la seule entrée dans un contrat de vente soumis aux conditions des Articles 10, 11, et 12, qui ne devrait pas être considéré comme un transfert dans ces cas); ou
- f) accepter un concordat ou tout autre restructuration d'entreprise, dont l'exécution résulterait dans l'une des matières décrites aux paragraphes (a) à (e) ci-dessus; et

«WFS Global Holding SAS» signifie WFS Global Holding SAS, une société par actions simplifiée, constituée en France, ayant son siège social à Paris (F-75007) au 9, rue de Grenelle et enregistrée en France auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 491 807 145 RCS Paris.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Condor Manco 3 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la Municipalité de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

3.3. Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

4.2 La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes

à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

4.4 La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

4.5 La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

4.6 D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million quatre mille neuf cent cinquante-huit Euros et cinquante-deux centimes (EUR 1.004.958,52) représenté par:

a) Quatre-vingt-quatorze millions deux cent quatorze mille huit cent soixante (94.214.860) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);

b) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A1 (les «Part Sociales de Classe A1»);

c) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A2 (les «Part Sociales de Classe A2»);

d) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A3 (les «Part Sociales de Classe A3»);

e) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A4 (les «Part Sociales de Classe A4»);

f) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A5 (les «Part Sociales de Classe A5»);

g) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A6 (les «Part Sociales de Classe A6»);

h) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A7 (les «Part Sociales de Classe A7»);

i) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A8 (les «Part Sociales de Classe A8»);

j) Six cent vingt-huit mille cent (628.100) parts sociales de catégorie A9 (les «Part Sociales de Classe A9»);

k) Six cent vingt-huit mille quatre-vingt-onze (628.091) parts sociales de catégorie A10 (les «Part Sociales de Classe A10»),

(collectivement, les «Parts Sociales Alphabétiques» et chacune une «catégorie de Parts Sociales Alphabétiques»);

l) Une (1) part sociale préférentielle de catégorie B (les «Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B»)

d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et dont les droits et obligations sont décrits dans les présents Statuts.

5.2 Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B. En cas de rachats et d'annulations de Parts Sociales, les rachats et annulations de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B devront être conclus en priorité par rapport aux rachats et annulations des autres catégories de Parts Sociales (y compris, pour éviter toute ambiguïté, tout rachat de Parts Sociales Alphabétiques conformément à l'article 7.6.)

5.3 Le capital de la Société peut également être réduit par l'annulation de Parts Sociales Ordinaires incluant l'annulation d'une ou plusieurs catégories des Parts Sociales Ordinaires émises dans les Parts Sociales Alphabétiques. En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales Alphabétiques, de telles rachats et annulations de Parts Sociales Alphabétiques devront être conclus dans l'ordre alphabétique conformément à l'article 7.6 (commencé par les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1).

5.4 A la demande expresse des Associés, la Société peut émettre des certificats déclarant le nombre de Parts sociales qu'un détenteur respectif d'un certificat détient dans la Société.

Art. 6. Droit au résultat.

6.1 Les comptes annuels sont préparés par les gérants à la fin de chaque année financière et seront à disposition des associés au siège social de la Société.

6.2 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

6.3 L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels. Si l'assemblée générale décide de distribuer des bénéfices non distribués pendant ou concernant un exercice, tels montants devront, dans la mesure où ils seront suffisants à cet effet, être alloués dans l'ordre de priorité suivant:

a) dans la mesure où une telle distribution provient d'une Distribution de Titres Privilégiés de Topco, une telle distribution devra être payée aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles au pro rata, conformément à aux Droits Proportionnels de chacun des détenteurs;

b) dans la mesure où une telle distribution provient d'une Distribution de Parts Sociales Ordinaires de Topco, une telle distribution devra être payée aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata, conformément aux Droits Proportionnels de chacun des détenteurs; et

c) dans la mesure où une telle distribution dérive d'une Distribution de Parts Sociales Alphabétiques de Topco, une telle distribution devra être payée aux détenteurs de Parts Sociales Alphabétiques, conformément aux articles 6.4 et 6.7, dans l'ordre alphabétique (à commencer par les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1).

6.4. Sous réserve de l'article 6.3 (c), les titulaires de Parts Sociales Alphabétiques ont droit aux dividendes annuels fixes suivants:

a) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A1 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de un pourcent (1%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A1 qu'ils détiennent, ensuite,

b) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A2 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de deux pourcent (2%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A2 qu'ils détiennent, ensuite,

c) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A3 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de trois pourcent (3%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A3 qu'ils détiennent, ensuite,

d) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A4 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de quatre pourcent (4%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A4 qu'ils détiennent, ensuite,

e) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A5 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de cinq pourcent (5%) de la valeur nominale de Parts Sociales de Catégorie A5 qu'ils détiennent,

f) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A6 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de six pourcent (6%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A6 qu'ils détiennent, ensuite.

g) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A7 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de sept pourcent (7%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A7 qu'ils détiennent, ensuite,

h) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A8 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de huit pourcent (8%) de la valeur nominale de Parts Sociales de Catégorie A8 qu'ils détiennent, ensuite,

i) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A9 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de neuf pourcent (9%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A9 qu'ils détiennent, ensuite,

j) les titulaires de Parts Sociales de Catégorie A10 ont le droit de recevoir des distributions de dividendes d'un montant de dix pourcent (10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A10 qu'ils détiennent.

Si les dividendes mentionnés ci-dessus ne sont pas déclarés ou versés pendant une ou plusieurs années particulières, les droits aux dividendes fixes continuent de courir.

Art. 7. Droits au capital.

7.1 Les Parts Sociales Préférentielles doivent conférer à leurs détenteurs les droits financiers basés uniquement sur la valeur de tous les revenus reçus par la Société provenant de son investissement dans les Titres Privilégiés de Topco

7.2 Les Parts Sociales Ordinaires doivent conférer à leurs détenteurs les droits financiers basés uniquement sur la valeur de tous les revenus reçus par la société provenant de ses investissements dans les Parts Sociales Alphabétiques de Topco et dans les Parts Sociales Ordinaires de Topco.

7.3 Dans le cas où un actif ou un passif de la Société ne peut pas être considéré comme étant attribuable à une catégorie de Parts Sociales spécifique, un tel actif ou passif doit être alloué à chaque catégorie de Parts Sociales en proportion avec le nombre de Parts Sociales émises.

7.4 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

7.5 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler les Actions Alphabétiques conformément à ce que prévoient la Loi de 1915 et les dispositions du présent article.

7.6 Sous réserve de l'article 5.2 ci-dessus et du Pacte d'Actionnaires, le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales Alphabétiques par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette/ces catégorie(s) de Parts Sociales Alphabétiques, conformément aux dispositions du présent article. Dans le cas de plusieurs rachats et d'annulations de plusieurs catégories de Parts Sociales Alphabétiques, ces annulations et rachats se feront selon un ordre numérique (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie A1) et durant les périodes suivantes (chacune étant définie ci-après comme une «Période de Rachat et d'Annulation»):

a) les Parts Sociales de Catégorie A1 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre la date de leur émission et le 31 décembre 2016;

b) les Parts Sociales de Catégorie A2 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017;

c) les Parts Sociales de Catégorie A3 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018;

d) les Parts Sociales de Catégorie A4 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019;

e) les Parts Sociales de Catégorie A5 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020;

f) les Parts Sociales de Catégorie A6 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021;

g) les Parts Sociales de Catégorie A7 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022;

h) les Parts Sociales de Catégorie A8 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023;

i) les Parts Sociales de Catégorie A9 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024;

j) les Parts Sociales de Catégorie A10 ne peuvent être rachetées et annulées qu'entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Dans le cas où une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques n'est pas rachetée et annulée dans sa Période de Rachat et d'Annulation respective, les dates de cette Période de Rachat et d'Annulation pour cette catégorie de Parts Sociales Alphabétiques doivent être étendues à une nouvelle période de rachat et d'annulation d'une année commençant après la fin de la Période de Rachat et d'Annulation (la «Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation») (ou selon le cas, la date suivant la fin de la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation immédiatement précédente d'une autre catégorie) et prenant fin au plus tard une année après la date de début de cette Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation. Les catégories de Parts Sociales Alphabétiques non rachetées et non annulées dans leurs périodes respectives doivent être répertoriées de la catégorie A1 à la catégorie A10 (dans la mesure où elles n'auront pas été rachetées et annulées auparavant).

7.7 Si une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques est rachetée et annulée pendant sa Période de Rachat et d'Annulation (une "Catégorie Rachetée"), la date de début de la Période de Rachat et d'Annulation de la prochaine catégorie de Parts Sociales Alphabétiques à racheter (la "Prochaine Période de Rachat et d'Annulation") devra être avancée au premier jour ouvrable après le jour à partir duquel les Parts Sociales ainsi rachetées sont rachetées et annulées, tandis que la date de clôture de la Prochaine Période de Rachat et d'Annulation restera inchangée de sorte que la Prochaine Période de Rachat et d'Annulation est étendue (ainsi, par exemple, si les Parts Sociales de Catégorie A1 sont rachetées au 1^{er} novembre 2016, la Période de Rachat et d'Annulation à l'égard des Parts Sociales de Catégorie A2 sera fixée du 2 novembre 2016 au 31 décembre 2017).

7.8 En cas de réduction du capital social par le biais d'une opération de rachat et d'annulation d'une catégorie de Parts Sociales Alphabétiques, cette catégorie de Parts Sociales Alphabétiques donne droit à ses détenteurs au Montant Disponible (comme précédemment défini) au pro rata de leur détention ne pouvant toutefois pas dépasser

a) le Montant Total D'Annulation

b) le montant d'une Distribution de Parts Sociales Alphabétiques de Topco due aux détenteurs d'une telle catégorie de Parts Sociales Alphabétiques, conformément à l'article 6.3 (c), moins toute part d'un tel montant ayant déjà été distribué aux détenteurs d'une telle catégorie de Parts Sociales Alphabétiques en accord avec l'article 6.4,

et les détenteurs de Parts Sociales Alphabétiques de la catégorie ainsi rachetée et annulée de Parts Sociales Alphabétiques auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociales Alphabétique de la catégorie concernée détenue par eux ainsi rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales Alphabétiques en circulation dans la catégorie des Parts Sociales Alphabétiques à racheter et à annuler. Le Montant Total d'Annulation pourra être acquitté par la Société en argent ou en nature or par compensation.

Le Montant Total d'Annulation doit être un montant déterminé par le(s) Gérant(s) sur base des Comptes Intérimaires pertinents conformément aux dispositions de l'Article 6 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation par catégorie de Parts Sociales Alphabétiques données sera égal au Montant Disponible de la catégorie en question au moment du rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques données, à condition cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible et pourvu que ce dernier montant ne soit pas supérieur au montant des Liquidités Disponibles relatif à la Période de Rachat et d'Annulation respective ou selon le cas, la Nouvelle Période de Rachat et d'Annulation.

Au moment du rachat et d'annulation des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales Alphabétiques concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Art. 8. Assemblée Générale.

8.1 Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2 L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation par le président du conseil de gérance ou deux (2) des gérants nommés qui envoient une convocation aux associés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée et devra être envoyée huit (8) Jours Ouvrables avant la réunion excepte si autrement stipulé dans le Pacte d'Actionnaires.

8.3 Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

8.4 Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou autrement stipulé dans le Pacte d'Actionnaires, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes recueillis parmi les présents et votants.

8.5 Soumis aux déterminations de l'Article 8, le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

8.6 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

8.7 Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

8.8 Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 9. Droits des parts sociales.

9.1 Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. De plus, les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B auront les droits de vote stipulés à l'Article 10 des présents Statuts.

9.2 La Société reconnaît une seule personne par Part Sociale; si une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

9.3 Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre de Parts Sociales Ordinaires existantes. Les Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B ne donnent droit à aucun actif social ni aux bénéfices de la Société, sauf au droit de recevoir le Prix d'Emission des Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B, conformément à l'Article 25.

9.4 L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles Parts Sociales.

Art. 10. Matières nécessitant l'accord des Associés Institutionnels. Les mesures suivantes requièrent le consentement écrit des détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B:

- a) toute modification des Statuts;
- b) la création par la Société de toute nouvelle classe de parts sociales, l'allocation, l'émission ou le remboursement de toute dette ou titres de participation ou l'attribution de toute option de souscription à toute dette ou titre de participation;
- c) la nomination ou la révocation des auditeurs de la Société;
- d) l'approbation des comptes annuels de la Société;
- e) tout investissement ou cession de biens ou de titres de la Société, à l'exception des parts sociales détenues dans Topco ou de valeurs mobilières de placement;
- f) tout emprunt ou engagement de la Société non reflété dans son bilan; et
- g) tout transfert de Parts Sociales par des Associés Non-Institutionnels, soumis aux dispositions de l'Article 11.2 (b)

Art. 11. Transfert de Parts Sociales: Généralités.

11.1 Aucun transfert de Parts Sociales ne devra avoir lieu et les gérants ne devront pas enregistrer un transfert de Parts Sociales, à moins que le transfert soit conclu selon les conditions du Pacte d'Associés et des présents Statuts.

11.2 Les Parts Sociales pourront être transférées à tout moment:

- a) par un Associé Institutionnel à
 - i. un Investisseur Affilié;
 - ii. tout Agent dans une période de douze (12) mois suivant la date de ces Articles, à condition que:
 - A. le prix de transfert pour la Part Sociale correspondante ne soit pas supérieur à 115% du prix de souscription ou d'acquisition payé par l'Associé Institutionnel pour de telles Parts Sociales;
 - B. un tel transfert n'ait pas comme conséquence de mettre fin au Contrôle détenu par les Associés Institutionnels dans la Société;
 - C. suite à tel transfert, les Associés Institutionnels correspondants continueront à détenir le même ratio entre les Parts Sociales Préférentielles et les Parts Sociales Communes (tel que déterminé sur base de leur valeur nominale respective); et

D. chaque Agent s'engage à ce que les Associés Institutionnels exercent tous les votes et droits consensuels inhérents aux Parts Sociales respectifs de la même façon que les Associés Institutionnels exercent leurs droits de votes et droits consensuels;

iii. tout tiers, à condition qu'un tel transfert soit structuré de manière à fournir (i) au Gérant le bénéficiaire des mêmes droits de sortie auxquels il prétendrait en cas de transfert direct des Titres de Topco par les Associés Institutionnels et (ii) pour l'application mutatis mutandis des provisions au paragraphe 3.2 du programme 5 du Pacte d'Associés;

b) par un Associé Non-Institutionnel

A. à sa filiale détenue à cent pour cent (100%), avec une notification préalable des Associés Institutionnels;

B. à son épouse (conjoint inclus), partenaire civil ou enfant (adoptés ou enfants issues d'un mariage précédent inclus), non mineurs ou majeurs incapables, pourvu que les Parts Sociales n'aient pas été données à une fondation et avec notification préalable aux Associés Institutionnels; ou

C. avec le consentement préalable par écrit des Associés Institutionnels;

c) à un Manager (avec le consentement préalable des Associés Institutionnels) par toute personne qui a acquis des Parts Sociales conformément à l'Article 11 et qui a déposé ces Parts Sociales.

11.3 Un Associé Non-Institutionnel peut transférer ses Parts Sociales à tout moment suivant le dixième anniversaire de la date de ces Articles, à condition qu'il ait préalablement donné l'opportunité aux Associés Institutionnels d'acquérir de telles Parts Sociales, en accord avec les conditions du Pacte d'Associés.

Art. 12. Promesse d'Achat et de Vente. Les dispositions relatives à la Promesse d'Achat et de Vente sont détaillées dans le Pacte d'Actionnaires.

Art. 13. Rachat de Parts Sociales. La Société doit racheter ses propres Parts Sociales. Toutefois, si le prix de rachat est excessif par rapport à la valeur nominale de la Part Sociale à racheter, le rachat peut être décidé uniquement de manière à ce que des réserves distribuables suffisantes soient disponibles au regard du prix de rachat excessif. La décision de la Société de racheter ses propres parts sociales doit être prise par un vote à l'unanimité des Associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, au cours d'une assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par l'annulation de toutes les Parts Sociales rachetées.

Art. 14. Décès, faillite, déconfiture. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 15. Créanciers. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Émission de parts sociales.

16.1 Si, à tout moment suite à la date de ces Statuts, la Société propose d'émettre ou d'attribuer n'importe quelle nouvelle Part Sociale («Nouvelles Parts Sociales»), aucune Nouvelle Part Sociale ne sera émise, à moins qu'une telle émission et/ou attribution ne soit faite conformément à cet Article 16 et que chaque Associé garde le bénéfice pendant minimum sept (7) Jours Ouvrables de l'opportunité pour souscrire (le «Délai d'Acceptation»), simultanément et dans les mêmes conditions, pour son Droit Proportionnel aux Nouvelles Parts Sociales. Une telle opportunité devra être proposée à chacun des Associés sous forme de notification écrite de la Société (la «Notification d'Émission»).

16.2 La Notification d'Émission doit détailler:

a) le prix d'émission, d'exercice ou de conversion par Nouvelle Part Sociale, lequel devra être calculé sur base de la valeur de marché de la Société, et n'importe quelles autres conditions de l'émission;

b) le nombre total de Nouvelles Parts Sociales à émettre;

c) la date à laquelle les fonds pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales devront être payés à la Société, une telle date ne devant être inférieure à trois (3) Jours Ouvrables antérieurs à la date à laquelle la Société doit avancer l'identique à Topco conformément à tout avis écrit reçu;

d) le nombre des Nouvelles Parts Sociales pour lesquelles l'Associé devra souscrire de façon à maintenir son Droit Proportionnel dans le même type ou catégorie que les Nouvelles Parts Sociales ou les méthodes par lesquels le nombre serait calculé;

e) la faculté de l'Associé d'offrir, d'acquérir plus ou moins que son Droit Proportionnel qui doit être déterminé en accord avec les dispositions du Pacte d'Associés, à condition qu'un Associé offre d'acquérir la même proportion de chaque catégorie de Part Sociale lui étant offerte;

f) que l'attribution de Nouvelles Parts Sociales soit effectuée en conformité avec le Pacte d'Associés.

16.3 Si un Associé n'a pas notifié qu'il souhaite exercer son droit de souscription des Nouvelles Parts Sociales avant le Délai d'Acceptation, alors l'Associé perdra tous ses droits de souscription pour de Nouvelles Parts Sociales, à moins que les Associés Institutionnels approuvent autrement.

16.4 Si la Société reçoit des offres pour le même nombre ou moins que le nombre total des Nouvelles Parts Sociales indiquées dans la Notification d'Émission, alors la Société pourra émettre pour chaque Associé le nombre des Nouvelles Parts Sociales que l'Associé a offert d'acquérir. Si la Société reçoit des offres pour acquérir plus de Nouvelles Parts Sociales

que le nombre total des Nouvelles Parts Sociales indiquées dans la Notification d'Émission alors chaque Associé sera habilité à acquérir le moindre de son Droit Proportionnel ou du nombre de Nouvelles Parts Sociales qu'il a offert d'acquérir. Toutes Nouvelles Parts Sociales qui n'ont pas été attribuées seront attribuées au pro rata entre les Associés (par référence à ses Droits Proportionnels respectifs) à qui n'ont pas encore été attribuées toutes les Nouvelles Parts Sociales qu'ils ont proposé d'acquérir. La Société devra répéter cette attribution des Nouvelles Parts Sociales restantes jusqu'à ce que toutes les Nouvelles Parts Sociales qui ont été demandées soient attribuées, à condition qu'aucun Associé ne puisse se voir attribuer un nombre d'actions nouvelles supérieur à celui qu'il offrait d'acquérir.

16.5 Aussitôt que possible suite à la détermination des droits de chaque Associé, la Société devra envoyer à chaque Associé une notification déterminant le nombre de Nouvelles Parts Sociales que chaque Associé s'est vu attribuer en conformité avec cet Article et par la suite:

- a) chaque Associé devra payer à la Société les fonds pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales au plus tard de:
 - i. la date établie dans la Notification d'Émission; et
 - ii. la date dans laquelle toutes les approbations réglementaires obligatoires ont été obtenues par la Société pour l'émission de Nouvelles Parts Sociales (ou les périodes d'attente applicables pour ces approbations ayant expirées); et
- b) sous réserve de la réception des fonds de souscription, la Société devra émettre des certificats et actualiser le registre des associés pour des Nouvelles Parts Sociales.

16.6 L'obligation de la Société d'émettre toutes Nouvelles Parts Sociales pour un Associé est soumise à et est conditionnée par l'émission de Nouvelles Parts Sociales exemptée de tout exigences d'enregistrement et de prospectus selon les lois des titres applicables. Si une approbation réglementaire est nécessaire pour l'émission des Nouvelles Parts Sociales, chaque Associé devra fournir promptement à la Société toute information raisonnablement demandée par la Société pour obtenir l'approbation relevante.

Titre III. Administration

Art. 17. Election des gérants.

17.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés de la Société.

17.2 L'assemblée générale des Associés va élire les gérants entre:

- a) les candidats identifiés pour nomination par les Associés Institutionnels à tout moment (à condition que le nombre de candidats nommés par les Associés Institutionnels soit le double du nombre de candidats requis à être nommés), étant entendu que l'assemblée générale des Associés révoquera ledit gérant sur instructions des Associés Institutionnels. En cas de révocation, les Associés Institutionnels ont le droit de nommer de nouveaux candidats pour nomination par l'assemblée générale des Associés à leur place; et
- b) les candidats identifiés pour nomination par les Associés Non-Institutionnels à tout moment. Les Associés Non-Institutionnels (agissant à travers le Représentant des Managers) ont le droit de désigner pour nomination au moins une (1) personne (étant tout Associé Non-Institutionnel détenant au moins 20% des Parts Sociales Ordinaires tel que désigné par les Associés Non-Institutionnels détenant plus de 50% des Parts Sociales Ordinaires ou si aucun Associé Non-Institutionnel ne détient un tel seuil, l'Associé Non-Institutionnel détenant le plus haut pourcentage) au conseil de gérance de la Société (le «Gérant Dirigeant») étant entendu que l'assemblée générale des Associés révoquera le Gérant Dirigeant sur instructions des Associés Non-Institutionnels (agissant à travers le Représentants des Managers). En cas de révocation du Gérant Dirigeant, les Associés Non-Institutionnels ont le droit de nommer de nouveaux candidats pour nomination par l'assemblée générale des associés à leur place.

17.3 En cas de violation des conditions du Pacte d'Associés par le Gérant Dirigeant, le Gérant Dirigeant doit être exclu du conseil de gérance.

17.4 Les gérants sont nommés et remplacés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les gérants sont élus à la majorité requise par la Loi.

Art. 18. Réunions du conseil de gérance.

18.1 Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

18.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins 5 jours avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

18.3 Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail. Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

18.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

18.5 Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

18.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 19. Procès-verbal des réunions.

19.1 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

19.2 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 20. Pouvoirs du conseil de gérance.

20.1 Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

20.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

20.3 Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également (i) confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, (ii) nommer et révoquer tous cadres et employés, et (iii) fixer leur rémunération.

Art. 21. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.

Art. 22. Responsabilités des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 24. Distribution des bénéfices.

24.1 Les comptes annuels sont établis par les gérants à la fin de chaque année fiscale et seront mis à la disposition des Associés au siège social de la Société.

24.2 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société devra être affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

24.3 L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels, à l'exception des Parts Sociales B qui ne donnent pas droit à participer à des dividendes.

24.4 Des dividendes intérimaires pourront être distribués aux Parts Sociales Ordinaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- a) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- b) ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
- c) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
- d) le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

22.5 Toute distribution à des détenteurs de Parts Sociales doit être faite en proportion du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenus par eux.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 25. Distribution des actifs.

25.1 En cas de réduction de capital ou de retour de capital en cas de liquidation ou: (a) en cas de liquidation, les actifs de la Société restants après le paiement de ses dettes; ou (b) en cas de retour de capital, le capital distribué, doit être appliqué dans l'ordre de priorité suivant:

a) premier, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles doivent recevoir un montant correspondant à tous les revenus reçus par la Société de ses investissements dans les Titres Privilégiés de Topco; et

b) le reste doit être distribué aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par eux.

25.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des Associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 26. Divers. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la Loi et le Pacte d'Associés. Les associés et la Société décident qu'en cas de divergence entre les présents Statuts et le Pacte d'Associé, ce dernier prime.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions à savoir de créer et/ou modifier le Registre des Associés en référence aux parts émises représentant le capital social entier de la Société.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille sept cents Euros (EUR 2.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire des parties comparantes, prénommées, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 mars 2016 2LAC/2016/6214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016084696/1523.

(160051773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

American Century SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.481.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2016, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2017:

- Otis Cowan
- Michael S. Green
- Robert Leach

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2017:

- Deloitte Audit, société à responsabilité limitée

560, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016095004/19.

(160064851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

American Century SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.481.

Les comptes au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016095005/11.

(160065546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Apolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 125.842.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 6 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président

- Monsieur Gerdy ROOSE, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 -Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016095040/16.

(160065218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

ARC Global II (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 196.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016095044/11.

(160064887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

ASUS Cloud (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.713.

Les statuts coordonnés au 2 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016095047/11.

(160065491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Bering GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 138.291.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016095059/19.

(160064918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Bertine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.030.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 158.306.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016095060/18.

(160064925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Bertine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.030.000,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 158.306.

—
L'adresse du gérant Monsieur Thierry FLEMING est désormais la suivante:

33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016095061/12.

(160064925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Bevis Marks Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.681.875,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 161.666.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016095062/13.

(160064830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Bevis Marks 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 601.017,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 158.684.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016095065/13.

(160064957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Bevis Marks 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 601.017,00.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 158.684.

—
- Le siège social de l'associé Bevis Marks 1 S.à r.l., RCS Luxembourg B 158 640, est désormais le suivant:
1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016095066/12.

(160065185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Big-Oz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 668.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.572.

—
EXTRAIT

En date du 8 avril 2016 l'associé unique de la Société a (i) accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Marc Liesch en tant que gérant de la Société et (ii) nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée la société SEREN S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110588 en tant que nouveau gérant de la Société.

Le conseil de gérance est désormais composé de Monsieur James Passin, Monsieur Steven Gorelik et de la société SEREN S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Pour Big-Oz S.à r.l.

Référence de publication: 2016095067/18.

(160064908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

BioVenturesOne S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 180.816.

—
EXTRAIT

Halsey Group S. à r.l. a dénoncé par une lettre recommandée datée du 2 mars 2016 avec effet au 2 avril 2016 et conformément au contrat de domiciliation conclu en date du 3 octobre 2013, le siège social de la société BioVenturesOne S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital social de 150.000,- euros, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 180816.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

HALSEY GROUP S. à r.l.

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2016095068/16.

(160065532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Blue Sky Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.834.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note que l'associé, Bosuna Limited, a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale.

La nouvelle dénomination sociale de l'associé est la suivante: Blue Horizon Aviation Limited.

Veillez noter que le siège social de la personne morale reste inchangé.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016095070/16.

(160064860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

BlueJay Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 202.622.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 22 décembre 2015

Il est à noter que l'associé unique de la Société a décidé de

nommer M. Allan Ian Boyland, demeurant professionnellement à 25 rue du Schlammestee, L-5770 Weiler-La-Tour, ainsi que M. François Pfister, demeurant professionnellement à 21 rue du Cimetièr, L-8286 Kehlen, en tant que gérants de la Société et ce, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016095071/15.

(160064872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Boiling Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 60.000,00.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 108.307.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

- Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016095072/13.

(160065310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Bosfin Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 79.461.000,00.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 183.636.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 11 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des gérants est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016095074/18.

(160065466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016095075/10.

(160065484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.905.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016095076/10.

(160065482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Crown Italy, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Senningerberg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 203.105.

En date du 1^{er} avril 2016 l'associé unique a pris acte de la décision suivante:

- L'associé unique TPG Capital - Luxembourg, S.à r.l. a vendu l'intégralité de ses parts sociales, soit 1,250,000 parts sociales au nouvel associé Crown Lux, S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B201668.

Désormais, le capital social de la Société est détenu comme suit:

- Crown Lux, S.à r.l. détient 1,250,000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016095121/15.

(160065264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

CEIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 573.350,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.425.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 12 avril 2016

Le siège social a été transféré de L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 29 janvier 2016.

Veuillez prendre note que l'adresse professionnelle de Monsieur Thierry Leleu, gérant, se situe désormais au 64, North Row, London W1K 7DA et l'adresse professionnelle de Monsieur Thomas Lafargue, gérant, se situe désormais au 7A, rue Hildegard von Bingen L-2557 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour CEIF Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016095130/18.

(160064998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

CEIF Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.588.320,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.522.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 12 avril 2016

Le siège social a été transféré de L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 29 janvier 2016.

Veuillez prendre note que l'adresse professionnelle de Monsieur Thierry Leleu, gérant, se situe désormais au 64, North Row, London W1K 7DA et l'adresse professionnelle de Monsieur Thomas Lafargue, gérant, se situe désormais au 7A, rue Hildegard von Bingen L-2557 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour CEIF Properties S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016095131/18.

(160064997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

CENTRE GENERAL D'EXPERTISES COMPTABLES S.à r.l en abrégé C.G.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 164.487.

L'an deux mille seize, le septième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Erik SNAUWAERT, Expert-Comptable - Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

2. - Madame Marie Immacolata FLORANGE, Comptable, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

3. - Monsieur Willem VAN CAUTER, Expert-Comptable - Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés") d'une société à responsabilité limitée "CENTRE GENERAL D'EXPERTISES COMPTABLES S.à r.l en abrégé C.G.E. S.à r.l" (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.487, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 28 octobre 2011, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3060 du 13 décembre 2011, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les parties comparantes représentent l'intégralité du capital social et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent mille euros (100.000.-EUR), de manière à le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000.-EUR) à un montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000.- EUR) moyennant incorporation de réserves disponibles à due concurrence et par l'augmentation de la valeur nominale des deux cent cinquante (250) parts sociales existantes de cent euros (100.-EUR) chacune à un montant de cinq cents euros (500.-), chacune.

Les Associés reconnaissent que le montant de cent mille euros (100.000.-EUR) se trouve actuellement sur le compte de réserves disponibles de la Société comme en témoignent les comptes intermédiaires de la Société datés du 31 mars 2016 établis et signés par la gérance de la Société. Lesdits comptes intermédiaires après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 6 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur qui suit:

" 6. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille (125.000.-EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinq cents (500.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les cessions de parts sociales peuvent être constatées sous seings privés. La majorité des droits de votes et des Associés existants doivent donner leur accord.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunie en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées."

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent euros (1.200.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. SNAUWAERT, M. I. FLORANGE, W. VAN CAUTER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 avril 2016. 2LAC/2016/7838. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016095132/60.

(160064992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

CENTRE GENERAL D'EXPERTISES COMPTABLES S.à r.l en abrégé C.G.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 164.487.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016095133/15.

(160065408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Chevalier Marin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 165.973.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 février 2016, que la liquidation de la société décidée en date du 18 décembre 2015 a été clôturée; et que la société CHEVALIER MARIN S. A. SPF, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2016.

Pour: CHEVALIER MARIN S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016095134/17.

(160065489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2016.

Lux Citizen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 205.062.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-quatrième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Kikoka Mbala, juriste, né le 15 décembre 1981 à Kalémie (République Démocratique du Congo), demeurant au L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl;

2. Madame Amela Kurtanovik, juriste, née le 21 octobre 1983 à Skopje en Macédoine, demeurant au L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl;

3. Monsieur Benoit Jaffeux, comptable de formation, né le 7 octobre 1982 à Metz, demeurant au 5, rue des Romains, F-57970 à Kuntzig;

4. Madame Bakta Krein, diplômée en économie, née le 10 mars 1970 à Terville en France, demeurant au 16, rue des Sports, L-5774 Weiler la Tour.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la recherche et développement de brevet, la vente de produits et services innovants, ainsi que l'acquisition mobilière et immobilière et prise de participations.

Elle a également pour objet le conseil, l'assistance et la formation, la réalisation d'études, d'analyse ou des prestations dans tous les domaines, notamment dans les services et produits innovants.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Lux Citizen S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Claude Kikoka Mbala, pré-qualifié,	
Soixante-cinq parts	65 parts
- Madame Amela Kurtanovik, pré-qualifiée,	
Quinze parts	15 parts
Monsieur Benoit Jaffeux, pré-qualifié,	
Quinze parts	15 parts
- Madame Bakta Krein, pré-qualifiée,	
Cinq parts	5 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Claude Kikoka Mbala, juriste, né le 15 décembre 1981 à Kalémie (République Démocratique du Congo), demeurant au L-2146 Luxembourg, 91, rue de Merl.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 2146 Luxembourg, 91, rue de Merl.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. KIKOKA MBALA, A. KURTANOVIK, B. JAFFEUX, B. KREIN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10263. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016087829/169.

(160055692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Immo Germany Nord 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.660.095,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 199.022.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December,
Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Immo Germany Nord 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.022 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on July 16, 2015, published on September 22, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2571, page 123382. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Immo Germany S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.897 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) increase of the share capital of the Company by an amount of one million six hundred and forty-seven thousand five hundred and ninety-five euros (EUR 1,647,595.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of one million six hundred and sixty thousand ninety-five euros (EUR 1,660,095.-) through the issuance of one million six hundred and forty-seven thousand five hundred and ninety-five (1,647,595) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Shares);

(iii) subscription for and payment in full of the New Shares;

(iv) subsequent amendment to article 5.1. of the Articles;

(v) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the shareholders' register of the Company; and

(vi) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million six hundred and forty-seven thousand five hundred and ninety-five euros (EUR 1,647,595.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of one million six hundred and sixty thousand ninety-five euros (EUR 1,660,095.-) through the issuance of one million six hundred and forty-seven thousand five hundred and ninety-five (1,647,595) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Shares);.

Subscription - Payment

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and payments:

1. The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe to one million six hundred and forty-seven thousand five hundred and ninety-five (1,647,595) New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable having an aggregate value of sixteen million four hundred and seventy-five thousand nine hundred and fifty-five euros eighty-one cents (EUR 16,475,955.81) held by the Sole Shareholder against the Company (the Contributed Asset) which shall be allocated as follows:

- an amount of one million six hundred and forty-seven thousand five hundred ninety-five euros (EUR 1,647,595.-) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

- an amount of fourteen million eight hundred and twenty-eight thousand three hundred and sixty euros eighty-one cents (EUR 14,828,360.81-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by the Sole Shareholder and acknowledged by the Company (the Certificate), that:

- the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Contributed Asset;

- as of the date of the Certificate, the aggregate fair market value of the Contributed Asset was of at least sixteen million four hundred and seventy-five thousand nine hundred and fifty-five euros eighty-one cents (EUR 16,475,955.81); and

- the Contributed Asset will be contributed by the Sole Shareholder to the Company in exchange for the issuance by the Company of one million six hundred and forty-seven thousand five hundred and ninety-five (1,647,595) New Shares.

The Certificate, after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend Article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“5.1. The share capital is set at one million six hundred and sixty thousand ninety-five euros (EUR 1,660,095.-) divided into one million six hundred and sixty thousand ninety-five (1,660,095) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly”.

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately five thousand eight hundred Euro (5,800.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Immo Germany Nord 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.022 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné, passé le 16 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 septembre 2015, numéro 2571, page 123382. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU:

Immo Germany S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.897 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient actuellement les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.647.595,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant d'un million six cent soixante mille et quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.660.095,-) par le biais de l'émission d'un million six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.647.595) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

(iii) souscription et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales;

(iv) modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;

(v) modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

(vi) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.647.595,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant d'un million six cent soixante mille et quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.660.095,-) par le biais de l'émission d'un million six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.647.595) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions et les libérations suivantes:

1. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.647.595) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance ayant une valeur totale de seize million quatre cent soixante-quinze mille neuf cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-un cents (EUR 16.475.955,81) détenue par l'Associé Unique envers la Société (l'Apport) qui sera alloué comme suit:

- un montant d'un million six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.647.595,-) sera alloué au compte capital social de la Société; et

- un montant de quatorze million huit cent vingt-huit mille trois cent soixante euros quatre-vingt-un cents (EUR 14.828.360,81) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Il a été prouvé par un certificat produit par l'Associé Unique et porté à la connaissance de la Société (le Certificat), que:

- l'Associé Unique est le propriétaire légal et bénéficiaire de l'Apport;

- à la date du Certificat, la valeur de marché totale de l'Apport était d'au moins seize million quatre cent soixante-quinze mille neuf cent cinquante-cinq euros quatre-vingt-un cents (EUR 16.475.955,81); et

- l'Apport sera apporté par l'Associé Unique à la Société en échange de l'émission par la Société d'un million six cent quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.647.595) Nouvelles Parts Sociales.

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à un million six cent soixante mille et quatre-vingt-quinze euros (EUR 1.660.095,-) représenté par un million six cent soixante mille et quatre-vingt-quinze (1.660.095) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément».

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ cinq mille huit cents Euros (5.800.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/304. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085902/195.

(160053503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Saputo Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.250,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 148.845.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Saputo Europe Holdings SARL, société à responsabilité limitée, l'Associé Unique de la Société en date du 8 avril 2016 que:

- l'Associé Unique présente, examine et approuve le rapport du liquidateur;
- l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière au liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique décide du transfert de tous les actifs existants et passifs à l'Associé Unique ainsi que du transfert de tous les actifs et passifs connus ou inconnus de la Société à l'Associé Unique de la Société;
- l'Associé Unique décide que la liquidation de la Société est clôturée;
- l'Associé Unique décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le 15 avril 2016.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016094143/21.

(160063011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2016.
